



Dossier de l'OHI n° S1/6200

**LETTRE CIRCULAIRE 33/2019**  
**30 juin 2019**

**APPEL AUX ETATS MEMBRES A DECLARER DANS QUELLE COMMISSION  
HYDROGRAPHIQUE REGIONALE (CHR) ILS SOUHAITENT ETRE COMPTES DANS  
LE BUT DE DETERMINER LE NOMBRE DE SIEGES ATTRIBUES A CHAQUE CHR  
AU CONSEIL DE L'OHI**

Références :

- A. Règlement général de l'OHI - Article 16 - *Sélection des membres du Conseil*
- B. 5<sup>ème</sup> Conférence hydrographique internationale extraordinaire - Décision 6 – *Processus de sélection du Conseil*
- C. 1<sup>ère</sup> session de l'Assemblée – Décision 26 – *Approbation du processus de sélection pour le Conseil*
- D. LC de l'OHI 20/2019 du 28 mars - Système de formulaire en ligne de l'OHI pour la réponse aux lettres circulaires et pour les contributions aux Publications de l'OHI (P-5 et C-55)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La référence A requiert que le Secrétaire général informe l'ensemble des Etats membres du nombre de sièges attribués à chaque CHR ainsi que les Etats membres éligibles à la sélection pour chaque CHR trois mois avant la session ordinaire de l'Assemblée et établisse la procédure pour la composition du Conseil.
2. Pour débiter le processus de détermination de la composition du Conseil, les Etats membres doivent indiquer au Secrétaire général, au moins six mois avant la session de l'Assemblée, dans quelle CHR ils souhaitent se présenter pour être sélectionnés (cf. référence A, sous-paragraphe (b)(iii)), et le Secrétaire général est chargé de calculer le nombre de sièges attribués à chaque CHR (cf. référence A, sous-paragraphe (b)(iv)).
3. Conformément aux dispositions de la directive approuvée dans la référence B, et notant que le processus de sélection pour le Conseil a été avalisé lors de la 1<sup>ère</sup> session de l'Assemblée (cf. référence C), il est proposé de procéder de la même manière pour la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée.
4. La présente lettre circulaire invite les **Etats membres qui sont membres permanents de plus d'une CHR**, tels que listés en Annexe A, à indiquer dans quelle CHR ils souhaitent être comptés afin de permettre au Secrétaire général de déterminer le nombre de sièges attribués à chaque CHR au Conseil de l'OHI.
5. Comme indiqué en référence B, dans l'éventualité où aucune préférence ne serait exprimée par un Etat membre qui est membre de plus d'une CHR, le Secrétaire général attribuera, dans un premier temps, cet Etat à la CHR qu'il a rejointe en premier. Cependant, appliquer ce principe pourrait se révéler impossible si cela laisse l'une quelconque des CHR sans candidat envisageable pour occuper un siège qui lui est attribué au Conseil.

6. Afin de donner le plus de temps possible au Secrétaire général pour déterminer la répartition des sièges ainsi que pour informer les présidents des CHR en conséquence, les Etats membres concernés sont encouragés à exprimer leurs préférences le plus tôt possible et **au plus tard le 20 octobre 2019**, en utilisant le formulaire à l'annexe B, par courriel ([cl-lc@iho.int](mailto:cl-lc@iho.int)) ou par télécopie (+377 93 10 81 40) et de préférence en utilisant le système de formulaire en ligne de l'OHI (cf. référence D) via le lien suivant :

[https://iho.formstack.com/forms/cl33\\_2019](https://iho.formstack.com/forms/cl33_2019)

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

A handwritten signature in blue ink, reading "Mathias Jonas", with a stylized flourish at the end.

Mathias JONAS  
Secrétaire général

Annexes : - Annexe A : Liste des Etats membres qui sont membres de plus d'une CHR  
- Annexe B : Formulaire de réponse

**LISTE DES ETATS MEMBRES DE L'OHI QUI SONT MEMBRES DE PLUS D'UNE CHR**

Brésil  
Canada  
Colombie  
Danemark  
Egypte  
Finlande  
France  
Allemagne  
Islande  
Indonésie  
Maroc  
Pays-Bas  
Norvège  
Pakistan  
Fédération de Russie  
Arabie Saoudite  
Espagne  
Suède  
Thaïlande  
Royaume-Uni  
Etats-Unis d'Amérique

Dossier de l'OHI n°S1/6200

**FORMULAIRE DE REPONSE**

A retourner au Secrétariat de l'OHI avant le **20 octobre 2019**

Mél : *cl-lc@iho.int* – Télécopie : +377 93 10 81 40

Etat membre :	
Correspondant :	
Mél :	

**CHR dans laquelle l'Etat membre souhaite être compté :**

*(Veuillez indiquer votre choix par ordre de préférence décroissant, tel qu'applicable. Le premier choix sera retenu chaque fois que possible)*

1 .....

2 .....

3 .....

4 .....

(...)

Nom/Signature : ..... Date : .....